



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nos réf : 0100284421

**S:10 - Commun|661 - Autorisation environnementale|
51 - AE IOTA|20250121 - Aménagement de la ZA
Pérauderie - Parçay Meslay|2 - Phase d'examen**

Dossier suivi par : Nicolas GASPARD

Service Eau et Ressources Naturelles / Unité Eau

Chargé Police de l'Eau

nicolas.gaspard@indre-et-loire.gouv.fr

Tél. : 02.47.70.82.29

**Direction départementale
des territoires**

Tours, le 4 mars 2025

La directrice départementale
des territoires

à

**SAS AMENAGEMENT PARCAY-MESLAY
8 ; RUE HENRI ROCHEFORT
75017 PARIS**

Objet : dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement : Aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit de la Pérauderie sur la commune de Parçay-Meslay

Demande de compléments n°1

Madame, Monsieur,

L'instruction du dossier d'autorisation visé en objet m'amène à formuler les remarques et demandes de précisions suivantes :

- Page 31, je vous demande de m'apporter des précisions sur la SAS Aménagement Parçay-Meslay. Quelles structures la composent ? Est-ce un Président à sa tête ? Qui sera notre interlocuteur sur ce dossier en phase travaux et en phase exploitation ?
- Page 38, il manque un chiffre sur la date du premier acte notarié de vente.
- Pages 47, 317, 354 et 355, les figures ne sont pas très lisibles.

Aspect biodiversité :

- Concernant les mesures de compensation zone humide, un protocole de suivi (flore et pédologique) et une périodicité sont à me proposer.
- Pouvez-vous me fournir un plan des zones humides qui seront mises en défens lors des phases d'aménagements ?
- Page 383, je vous demande de préciser la surface de restauration concernée.
- Page 387, il y a une coquille dans le tableau 82, il faut remplacer MC1 par MCZH2.
- Page 389, même remarque que pour la page 383.
- Page 397, tableau 87, merci d'apporter des explications sur la surface de 29 215 m².

Aspect eaux pluviales :

- Disposez-vous d'une autorisation de la part de Cofiroute pour rejeter la surverse des eaux pluviales du projet dans le fossé de l'A28 ?
- Un coefficient de sécurité de 0,5 est à appliquer pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

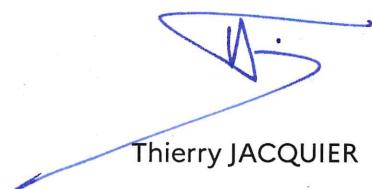
- Sur certains lots, les temps de vidange sont très élevés (71, 73, 83, 85 heures notamment). Il faut revoir à la baisse ces temps de vidange pour être plus proches du temps de vidange maximal de 48 heures inscrit dans notre doctrine départementale de gestion des eaux pluviales.
- Comment seront régulées les eaux pluviales en sortie des lots régulés ?
- Page 354, que signifie « surverse vers zone humide » ? Un fossé va relier ces deux zones humides ? Comment vont être dirigées les eaux des secteurs publics vers ces zones humides ? Page 392, quelles seront les caractéristiques de l'ajutage ? Je vous demande de rajouter des flèches sur cette figure avec le sens d'écoulement des eaux pluviales.
- Page 355, à quoi correspondent les pointillés rouges et bleus sur la figure ?

Vous disposez d'un **délai de 6 mois** pour me faire parvenir ces différents éléments. Le délai d'instruction prévu par l'article R.181-17 du code de l'environnement est suspendu jusqu'à la réception de l'intégralité des éléments définis ci-dessus. **En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.**

Le service de l'eau, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale,
le Chef du Service de l'Eau
et des Ressources Naturelles



Thierry JACQUIER